

Arrêté

**portant renouvellement de la composition de la
Commission de Suivi de Site pour le stockage d'explosifs
exploité par la société TITANOBEL
sur le territoire de la commune de PLEVIN**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 124-1, L 125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 portant autorisation individuelle d'exploiter un dépôt permanent de produits d'explosifs par la société TITANOBEL à PLEVIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour une exploitation de stockage d'explosifs par la société TITANOBEL à PLEVIN,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2018 modifiant celui du 11 février 2014,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Plévin, de Motreff et de Tréogan, et la délibération du conseil communautaire de Poher Communauté,

Vu les propositions de l'exploitant,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la CSS,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : La commission de suivi de site concernant la société Titanobel, située à Plevin est ainsi renouvelée :

1) Collège des administrations de l'Etat :

Le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

2) Collège des exploitants :

M. Brahim SOUSSI, directeur régional, titulaire,
M. Luc SIFRY, responsable de secteur, suppléant.
M. Nicolas LAPLATTE, directeur QHSE, titulaire,
M. Christian GRIGNAC, chargé de mission, suppléant.

3) Collège des salariés :

M. Gilles LE CAM, chef de dépôt, titulaire,
M. Julien BERNARD, chauffeur, suppléant.

4) Collège des élus :

Commune de PLEVIN

M. Dominique COGEN, maire, titulaire,
M. Alain DUBOIS, conseiller municipal, suppléant.

Commune de TREGAN

M. Honoré LESCOAT, maire, titulaire,
M. Joël LE COENT, maire-adjoint, suppléant.

Commune de MOTREFF

M. Yannick POIGNONEC, conseiller municipal , titulaire,
M. Michel LE NOUY, maire-adjoint, suppléant.

Poher Communauté

Mme Jocelyne KERFERS, titulaire,
Mme Isabelle COLLOBERT, suppléante.

Conseil départemental

Mme Sandra LE NOUVEL, conseillère départementale du canton de Rostrenen.

5) Collège des riverains :

Mme Annie LE CAM,
Mme Corinne CARIO,
M. Thierry PIERS.

6) Personnalités qualifiées :

Le directeur départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant.

Article 2 : La CSS est présidée par la Sous-Préfète de Guingamp, membre du collège des administrations de l'État.

Article 3 : La commission comporte un bureau composé de la présidente et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de **cinq ans**. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

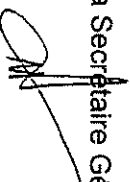
Article 5 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du Code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, la Sous-Préfète de Guingamp, le maire de Plévin, le directeur de la société TITANOBEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres. Par ailleurs, il fera l'objet d'un affichage en mairie de Plévin pendant un mois.

Saint-Brieuc, le **25 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA